



**COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT
RAPPORT ANNUEL DE 2025 AUX DÉTENTEURS DE PARTS DE**

Canso Credit Income Fund	Fonds de dividendes d'actions privilégiées Slater Lysander
Fonds VDV Lysander	FNBActif d'actions privilégiées Slater Lysander
Fonds équilibré Canso Lysander	Fonds d'actions tous pays Triasima Lysander
Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso Lysander	Fonds de revenu équilibré Lysander
Fonds d'obligations Canso Lysander	Fonds de titres de sociétés Fulcra Lysander
Fonds à court terme et à taux variable Canso Lysander	Fonds d'opportunités de crédit Canso Lysander
Fonds à court terme et à taux variable américain Canso Lysander	Fonds d'actions tous pays acheteur/vendeur Canso Lysander
Fonds d'actions Canso Lysander	Fonds de crédit stratégique Canso Lysander
Fonds d'obligations de sociétés valeur américain Canso Lysander	Fonds d'actions canadiennes Canso Lysander
Fonds d'obligations toutes sociétés Canso Lysander	Fonds d'actions canadiennes à petite capitalisation Triasima Lysander
Fonds de trésorerie de sociétés Canso Lysander	Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Pembroke Lysander
FNBActif de trésorerie de sociétés Canso Lysander	Fonds d'actions entièrement canadiennes Lysander
FNBActif de titres à taux variable Canso Lysander	Fonds équilibré entièrement canadien Lysander
Fonds de trésorerie de sociétés américain Canso Lysander	Fonds de prêts stratégique Canso Lysander
Fonds de revenu d'actions Crusader Lysander	Fonds américain à petite/moyenne capitalisation Pembroke Lysander
Fonds d'actions Patient Capital Lysander	Fonds équilibré canadien des anciens Lysander
Fonds équilibré Seamark Lysander	
Fonds d'actions totales Seamark Lysander	

Le Comité d'Examen Indépendant (le "CEI") des fonds cités ci-haut (les "Fonds Lysander"), est heureux de vous soumettre ce Rapport aux détenteurs de parts des Fonds Lysander, pour l'année se terminant le 31 décembre 2023. Le CEI a été formellement créé le 23 juin 2010.

Le rôle du comité d'examen indépendant (CEI) est d'appuyer le gestionnaire de fonds d'investissement (GFI) et d'examiner toute question de conflit d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de l'exploitation des Fonds. De plus, le GFI est tenu d'établir des politiques et des procédures afin de veiller à ce que tout conflit d'intérêts potentiel soit traité de manière appropriée et dans le meilleur intérêt des Fonds.

Les membres du CEI possèdent une vaste expérience en gestion de fonds d'investissement, en négociation de valeurs mobilières, en gouvernance et en comptabilité.

Lysander Funds Limited (le « Gestionnaire ») est le gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds Lysander.

MEMBRES DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT LYSANDER

Le tableau suivant présente le nom de chaque membre du CEI à la date du présent rapport, la durée de son mandat au CEI ainsi que les autres comités d'examen indépendants auxquels il siège :

Nom du membre	Durée du mandat	Le membre siège-t-il au CEI d'une autre famille de fonds?
William Schultz (président)	Première nomination le 11 décembre 2014	Oui, pour la société affiliée au Gestionnaire Canso Fund Management Ltd.
Mary Anne Wiley	Première nomination le 1er juillet 2025	Oui, pour la société affiliée au Gestionnaire Canso Fund Management Ltd.
Ruth Gould	Première nomination le 31 janvier 2017	Oui, pour la société affiliée au Gestionnaire Canso Fund Management Ltd.
Donna Peters-Imbrogno	Première nomination le 1er juillet 2024	Oui, pour la société affiliée au Gestionnaire Canso Fund Management Ltd.

Le 30 juin 2025, le mandat de Jim McGill à titre de membre du CEI a pris fin. Nous souhaitons remercier Jim pour ses nombreuses années de service. À compter du 1er juillet 2025, Mary Anne Wiley a été nommée membre du CEI pour un mandat initial de trois ans.

Chaque membre du CEI est indépendant du Gestionnaire et des Fonds Lysander.

DÉTENTION DE TITRES PAR LE CEI LYSANDER

- (a) Au 31 décembre 2025, le pourcentage des parts en circulation de toute série ou catégorie des Fonds Lysander détenues directement ou indirectement, collectivement par tous les membres du CEI, n'excédait pas 10 %.
- (b) Au 31 décembre 2025, aucun membre du CEI ne détenait, directement ou indirectement, à titre de bénéficiaire, une catégorie de titres comportant droit de vote ou de titres de participation du Gestionnaire.
- (c) Au 31 décembre 2025, aucun membre du CEI ne détenait, directement ou indirectement, à titre de bénéficiaire, une catégorie ou série de titres comportant droit de vote ou de titres de participation d'une personne ou société fournissant des services aux Fonds Lysander ou au Gestionnaire.

RÉMUNÉRATION ET INDEMNITÉS DU CEI

Le montant total des honoraires et dépenses des membres du Comité d'examen indépendant payés par l'ensemble des fonds pour lesquels Lysander agit à titre de gestionnaire de fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 s'élevait à 57 437,92 \$. Ce montant a été réparti entre les Fonds Lysander au prorata de leur actif selon une méthode que le Gestionnaire estime juste et raisonnable.

La rémunération initiale du CEI a été établie par le Gestionnaire. Par la suite, les membres du CEI examinent et déterminent la rémunération du CEI annuellement en tenant compte notamment des éléments suivants :

- le nombre, la nature et la complexité des fonds d'investissement pour lesquels le CEI agit;
- la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris le temps et l'énergie que l'on attend de chacun;
- les pratiques exemplaires du secteur, y compris les moyennes de l'industrie et les études sur la rémunération des CEI;
- le meilleur intérêt des fonds d'investissement;
- toute recommandation du Gestionnaire, le cas échéant.

Aucune indemnité n'a été versée aux membres du CEI durant cette période.

QUESTIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Règlement 81-107 – Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement exige que le CEI examine toute question de conflit d'intérêts identifiée et soumise au CEI par le Gestionnaire et, si le CEI estime que toutes les conditions applicables sont respectées, qu'il donne son approbation ou formule une recommandation positive, selon la nature de la question de conflit d'intérêts. Dans certains cas, le CEI peut donner son approbation ou sa recommandation positive sous forme d'instructions permanentes au Gestionnaire afin de lui permettre d'agir relativement à cette question de conflit d'intérêts sur une base continue

Approbatons

Comme le permet la législation canadienne en valeurs mobilières, les Fonds Lysander peuvent être dispensés de certaines restrictions et pratiques de placement prévues par la législation en valeurs mobilières à condition notamment que l'approbation du CEI soit obtenue avant d'effectuer l'opération pertinente. Conformément aux exigences du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement et du Règlement 81-107 ainsi qu'aux dispenses accordées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, le CEI a donné son approbation aux Fonds Lysander, sous réserve de modalités et conditions, pour acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte discrétionnaire géré par le Gestionnaire ou une société affiliée du Gestionnaire ou pour leur vendre des titres (opérations appelées opérations entre fonds ou transactions croisées).

Le CEI doit aviser les autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes s'il conclut qu'une transaction croisée n'a pas été effectuée conformément aux conditions de son approbation. Aucun rapport de cette nature n'a été requis en 2025

Recommandations positives

La présente section fournit un bref résumé d'autres questions de conflit d'intérêts qui ont été identifiées et soumises par le Gestionnaire au CEI et pour lesquelles le CEI a formulé une recommandation positive pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

- Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso Lysander et Fonds de prêts stratégique Canso Lysander – transfert en nature

Le CEI a donné une recommandation positive au Gestionnaire permettant au Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso Lysander d'effectuer une souscription en nature de parts de série O du Fonds de prêts stratégique Canso Lysander.

Les autres questions de conflit d'intérêts ci-dessous ont été soumises au CEI par le Gestionnaire et ont fait l'objet d'une recommandation positive par voie d'instructions permanentes :

- Évaluation (des titres en portefeuille)
- Opérations à court terme
- Opérations effectuées par les employés
- Cadeaux et divertissements
- Correction des erreurs de valeur liquidative
- Répartition des frais et dépenses des fonds
- Répartition des occasions d'investissement
- Vote par procuration
- Utilisation des commissions de courtage des clients / soft dollars
- Placements de type fonds de fonds
- Correction des erreurs liées aux opérations des porteurs de parts
- Exception aux exigences relatives aux délais d'avis de rachat
- Information importante non publique et interdiction des délits d'initiés
- Supervision de la comptabilité des fonds, des services d'agent des transferts et de la comptabilité fiduciaire

Le CEI n'a connaissance d'aucune situation où le Gestionnaire aurait agi relativement à une question de conflit d'intérêts soumise au CEI pour laquelle celui-ci n'aurait pas formulé de recommandation positive, ni d'aucune situation où le Gestionnaire aurait agi relativement à une question de conflit d'intérêts sans respecter une condition imposée par le CEI dans sa recommandation.

Respectueusement soumis ce 25 mars 2026.

(Signé) « William Schultz »

William Schultz

Président du Comité d'examen indépendant